

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, madame Manuella Perron, Secrétaire-trésorière et adjointe de la susdite municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal, mardi le 19 janvier 2021, à 19 h 30. Les élus et les officiers municipaux y participeront par visioconférence et à huis clos. Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFETS : Demande visant l'abaissement de la marge de recul à 12 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux pour des constructions existantes localisées en partie dans la rive :

- à 4,11 m d'un ruisseau pour un bâtiment secondaire (garage) et à 3,8 m pour son abri annexe;
- à 5,05 m d'un lac pour un 2^e bâtiment secondaire (garage) et à 5.7 m d'un ruisseau et 6.9 m dans sa partie canalisée. (reconnaissance de droits acquis);
- à 6,46 m d'un ruisseau (partie canalisé) pour un agrandissement existant du bâtiment principal et à 3.5 m pour une galerie existante .

Relativement aux articles 7.8 et 21.2 du règlement de zonage # 2013-518.

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ : 1 690, chemin Sainte-Marie.

Prendre note de la modification de la procédure habituelle : **Toutes les personnes intéressées peuvent se faire entendre par le conseil en soumettant leurs commentaires par écrit** en raison que le public ne sera pas admis pour respecter les directives sanitaires liées à la Covid-19.

IMPORTANT : Les commentaires écrits doivent être transmis par courriel en utilisant l'adresse suivante : lac-aux-sables@regionmekinac.com avant 15 h le mardi 19 janvier 2021, journée de la séance. Cette modification de procédure est mise en place pour s'assurer que le conseil reçoive tous les commentaires des personnes intéressées en raison de la tenue de la séance à huis clos, sauf si indication contraire d'ici cette date.

Si les conditions permettent la tenue de la séance devant public, les personnes intéressées pourront aussi se faire entendre en personne par le conseil. Cependant, en raison des normes sanitaires liées à la Covid-19, l'accès est limité à 20 personnes dans la salle (ou 22 si deux personnes résident à la même adresse). L'envoi au préalable des commentaires par courriel tel que prévu ci-haut **est préférable** au cas où la limite permise de personnes serait atteinte à votre arrivée.

Donné à Lac-aux-Sables ce dix-huitième jour de décembre deux mille vingt.



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe